



APPEL A PROJETS

DIFFUSION MAGAZINE ECONOMIQUE GRATUIT

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
VENDREDI 29 MARS 2024 A 12 H 00

Concessionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :
Société Anonyme Aéroport de Montpellier Méditerranée (SA AMM)
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 €
RCS MONTPELLIER 508 364 155
Représentée par le Président du Directoire : Monsieur Emmanuel BREHMER
Et dont le siège social est sis :
AEROPORT MONTPELLIER-MEDITERANEE
CS 10001 – 34137 Manguio Cedex

CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION :

- Lancement et publication de l'appel à projets : Jeudi 14 mars 2024
- Réception des offres : vendredi 29 mars 2024 à 12h00
- Réunion de négociations (le cas échéant) : Jeudi 04 avril 2024
- Choix du/des bénéficiaire (s) de la CAOT : Lundi 08 avril 2024

CALENDRIER ADMINISTRATIF :

- Prise d'effet de la convention d'occupation du domaine public : au plus tôt le Lundi 15 avril 2024

La SA AMM se réserve la possibilité de modifier ce calendrier prévisionnel, le cas échéant l'information sera communiquée sur son site Internet.

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2. PERIMETRE DE L'OCCUPATION	4
3. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION.....	4
3.1 Durée de l'occupation :	4
3.2 Début de la Convention :	4
3.3 Approbation préalable :	4
3.4 Fonctionnement de l'exploitation :	5
3.5 Installation :	5
3.6 Entretien, réparation et nettoyage des emplacements :	6
3.7 Caractéristiques des matériels mis en place :	6
3.8 Prestations fournies par les candidats :	6
3.9 Approvisionnement des magazines :	6
3.10 Conditions financières	6
3.11 Attestation d'assurance :	6
4. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION	7
5. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION	7
6. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	7
7. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	8
8. FORMALISME DES CANDIDATURES	9
9. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	9
Vendredi 22 mars 2024 à 12 h 00.....	9
10. RENSEIGNEMENTS	9
11. PRESENTATION DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE.....	10
11.1 Présentation générale de l'Aéroport de Montpellier-Méditerranée :	10
11.2 Situation et desserte :	10
11.3 Activités commerciales :	11
11.4 Projets de développement foncier :	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée (SA AMM) consent à délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire simple (AOT) pour la mise à disposition d'emplacements du domaine public aéroportuaire en vue de l'implantation de présentoirs de diffusion gratuite d'un magazine économique dans l'aérogare de l'Aéroport Montpellier Méditerranée (plans en annexe/ liste des emplacements en annexe).

Il est entendu que l'implantation des présentoirs sera faite en dépôt gratuit pour la SA Aéroport de Montpellier Méditerranée (SA AMM).

Il est entendu que le magazine ne devra pas faire partie du circuit de distributions des boutiques Relay au sein de l'aéroport.

2. PERIMETRE DE L'OCCUPATION

Les emplacements sont situés dans l'aérogare de l'aéroport de Montpellier Méditerranée conformément aux plans ci annexés.

3. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION

3.1 Durée de l'occupation :

La SA AMM étant gestionnaire du Domaine Public aéroportuaire, l'autorisation de diffusion de magazines est consentie sous le régime des occupations temporaires du Domaine Public, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour des durées d'un an. Une reconduction expresse de la convention nécessitera une demande de renouvellement écrite du Bénéficiaire de l'autorisation au moins 1 mois avant l'échéance de la convention. Le renouvellement nécessitera également l'accord de la SA AMM et ne sera pas accordé de plein droit.

3.2 Début de la Convention :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public débutera au plus tôt le 15 avril 2024.

3.3 Approbation préalable :

Le Bénéficiaire soumettra à l'accord préalable de la SA AMM les projets d'aménagement mobiliers auxquels il souhaite procéder (types de présentoirs notamment).

Toute enseigne ou signalisation devra recevoir l'accord préalable de la SA AMM. En conséquence, la SA AMM pourra demander le retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

Les publicités installées sur les présentoirs qui ne seraient pas en faveur du Bénéficiaire ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité installée sur les présentoirs devra recevoir l'autorisation préalable de la SA AMM et faire l'objet le cas échéant de toute déclaration administrative. En conséquence, la SA AMM pourra demander le retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

3.4 Fonctionnement de l'exploitation :

Le candidat s'engage à exercer personnellement son activité (le cas échéant, il mentionnera dans son offre toute sous-traitance) à ses frais, risques et périls. Le candidat s'engage à respecter la réglementation applicable à son activité et à s'acquitter de tous impôts et taxes afférents à celle-ci.

Le candidat s'engage à ce que le fonctionnement de son exploitation soit assuré aux conditions ci-après :

- à fournir et à installer à ses frais, risques et périls le ou les présentoirs de diffusion validés par la SA AMM
- à approvisionner le ou les présentoirs de manière régulière et autonome. Le Bénéficiaire s'engage à retirer des présentoirs les magazines périmés et à assurer leur recyclage.
- l'absence d'approvisionnement des supports pendant un mois, sera constitutive d'une cession d'occupation du domaine public pouvant entraîner la résiliation sans indemnité de la Convention d'occupation du domaine public
- à stocker le ou les présentoirs de remplacements par ses propres moyens (en dehors des locaux de l'aéroport Montpellier Méditerranée)

Enfin, pour accéder en zone côté piste, le Bénéficiaire devra obtenir un badge obligatoire d'accès délivré par les autorités compétentes après avoir rempli les formalités obligatoires. Il devra également se conformer aux règles de sûreté et de sécurité applicables sur l'aéroport Montpellier-Méditerranée.

L'activité du Bénéficiaire doit s'exercer dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la SA AMM, des usagers ou des tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de l'aéroport Montpellier Méditerranée. Les supports ne devront pas gêner la signalétique, les flux de passagers, les activités commerciales sur site ni d'autres diffusions (notamment celle du magazine de l'aéroport Montpellier Méditerranée) et dans la limite de la bonne gestion de l'espace.

Le non-respect des conditions d'exploitation stipulées pourra entraîner la résiliation de la convention d'occupation du domaine public par la SA AMM.

3.5 Installation :

Les emplacements mis à disposition le sont en l'état. Le Bénéficiaire pourra prendre toute disposition, en accord avec la SA AMM, pour y exercer son activité, sans générer de nuisances ou de pollutions et conformément aux obligations d'exploitation de l'activité. Le Bénéficiaire aura la charge de toutes les démarches administratives nécessaires et assumera l'ensemble des coûts d'implantation et d'exploitation de ses installations.

Le Bénéficiaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de scellement ou de fixation des présentoirs.

3.6 Entretien, réparation et nettoyage des emplacements :

Le nettoyage, l'entretien et la réparation des emplacements mis à disposition du Bénéficiaire et de ses présentoirs seront effectués à ses frais, par ses soins, ou à défaut par ceux des services de la SA AMM qui lui facturera ces prestations. Le Bénéficiaire entretiendra de façon régulière les emplacements ainsi que les abords de telle sorte qu'ils conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Il prendra les mesures nécessaires pour maintenir dans un excellent état de propreté et d'entretien les présentoirs ainsi que leurs abords, en s'interdisant, notamment, de constituer des stocks ou des dépôts de magazines périmés.

3.7 Caractéristiques des matériels mis en place :

Les présentoirs fournis par le Bénéficiaire devront être neufs ou en très bon état et devront respecter l'ensemble des normes de sécurité en vigueur.

Les présentoirs de diffusion ne doivent pas comporter d'informations contraires aux bonnes mœurs, et/ou contraires au respect des bons usages et/ contraires à l'éthique morale.

3.8 Prestations fournies par les candidats :

Magazines diffusés

Le candidat devra proposer la diffusion d'un magazine économique d'actualité à titre gratuit. Son contenu publicitaire ou rédactionnel ne devra pas être dédié à des structures ou produits directement concurrentiels avec la SA AMM (ex : autres modes de transports concurrents ou autres plateformes aéroportuaires concurrentes) ni être contraire à l'ordre public ni aux bonnes mœurs. Le candidat ne pourra pas diffuser sur les présentoirs un autre magazine que celui figurant dans son offre même à titre exceptionnel.

Prix

La diffusion du magazine au sein des emplacements mis à disposition sera à titre gratuit. Il ne pourra être demandé aux lecteurs aucune contrepartie. Le candidat s'engage à ne pas commercialiser ses présentoirs ou autres produits dérivés et annexes, d'aucune manière que ce soit, au sein des emplacements mis à disposition.

3.9 Approvisionnement des magazines :

L'approvisionnement et le retrait des magazines se fera de façon régulière, chaque semaine et conformément aux conditions d'exploitation figurant à l'article 3.4.

3.10 Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, le candidat proposera dans son offre la mise à disposition d'espaces publicitaires dans le magazine diffusé, sur son site internet et son ou ses supports digitaux. Cette contrepartie devra être valorisée dans l'offre du candidat, celle-ci fera l'objet d'une compensation conventionnelle telle que prévue par l'article 1348-2 du Code civil.

Le Bénéficiaire supportera l'ensemble des frais et taxes applicables à son activité.

3.11 Attestation d'assurance :

Une attestation d'assurance sera exigée lors de la signature de l'AOT et annuellement. Le candidat devra assurer l'ensemble de son parc contre tout dommage (vol, bris, vandalisme de tout ordre), et répondre de tout dommage dont il pourrait être à l'origine.

4. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un bénéficiaire d'une convention d'occupation du domaine public. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leurs propositions.

La SA AMM se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucun des candidats et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

5. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION

Le contrat qui liera le candidat retenu et la SA AMM aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (CAOT) non constitutive de droits réels, des dépendances du Domaine Public concernées.

Les CAOT relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation. Elles sont attribuées à titre personnel, précaire et révocable.

Le candidat retenu aura à se conformer à l'ensemble de la réglementation sur l'aéroport Montpellier-Méditerranée dont notamment celles de sûreté et de sécurité.

6. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant :

- Pièces de candidature :

· Une lettre de candidature qui comportera :

Nom du soussigné,

Agissant au nom de,

Dénomination du candidat,

Domicile/siège social,

Déclare avoir reçu l'ensemble des éléments de l'appel à projets et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du.

Fait à, le,

Cachet commercial et signature manuscrite du mandat

· Un extrait k-bis du registre du commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers de l'entreprise intéressée datant de moins de trois mois ou équivalent.

Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des capacités financières à entreprendre et à gérer l'activité proposée : note de présentation du candidat (structure, direction, appartenance à un groupe) et de ses moyens financiers (derniers comptes sociaux...).

· La déclaration/attestation sur l'honneur jointe au présent dossier complétée et signée par la personne habilitée juridiquement à engager le candidat.

- Pièces de l'offre :

1. Le projet du candidat comprenant les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat :

- description du magazine comprenant :

- le nombre d'exemplaires imprimés et diffusés,
- la description des points de diffusion,
- le type de magazine, périodicité
- la qualité du magazine (format comprenant taille et nombre de page, ratio de pages de publicité, type de papier)
- le kit média du magazine et de ses supports et contenus digitaux et/ou numériques dérivés,

- description des moyens techniques mis en œuvre : typologie et valorisation des supports de magazines (éventuellement accompagnés de visuels), descriptions des moyens matériels et humains mis en place pour assurer l'approvisionnement régulier des magazines, gestion des déchets

- tout élément permettant une meilleure compréhension du projet du candidat (exemplaire de magazine, ...)

2. Conditions financières proposées par le candidat : description des espaces publicitaires dans le magazine diffusé, sur les supports internet et/ou digitaux associés accompagnés d'une valorisation individualisée et du montant total hors taxes/an des contreparties proposées par le candidat

· La déclaration/attestation sur l'honneur jointe au présent dossier complétée et signée par la personne habilitée juridiquement à engager le candidat.

· L'acte d'engagement joint au présent dossier, complété et signé par la personne habilitée juridiquement à engager le candidat.

Un candidat qui ne fournira pas la totalité des documents tels que demandés ci-dessus ne pourra pas être retenu.

7. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les propositions des candidats intéressés seront appréciées en fonction des critères ci-après (les critères ne feront pas l'objet d'une hiérarchisation) :

- Critères liés à la capacité du candidat :

- × Solidité juridique.
- × Solidité financière

- Critères liés à l'offre du candidat :

- *Critères liés au magazine :*
 - × Typologie et notoriété du magazine
 - × Qualité du magazine
- *Critères liés aux modalités d'exploitation*
 - × Moyens mis en œuvre pour assurer une exploitation optimale
 - × Qualité et efficacité de l'organisation mise en place pour assurer l'approvisionnement

- *Critères liés aux conditions financières :*
- ✖ Type de contrepartie
- ✖ Montant total annuel des contreparties

A l'issue d'une première analyse des offres, AMM se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Il est recommandé aux candidats de fournir dans leur offre toutes les informations permettant à la SA AMM de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

La SA AMM évaluera les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre et des engagements pris dans leur acte d'engagement.

Le candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre sous réserve que ces dispositions agrément telles quelles à la SA AMM.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes.

8. FORMALISME DES CANDIDATURES

Chaque candidat désirant remettre une offre doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou remettre en main propre contre récépissé sa proposition sous enveloppe cachetée.

Celle-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés au point 6 ci-dessus, faute de quoi, la candidature de l'entreprise ne pourra pas être prise en considération et sera donc éliminée.

Un exemplaire informatique sera également transmis par mail à s.jambon@montpellier.aeroport.fr et m.climent@montpellier.aeroport.fr

Les offres remises après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinées.

Les plis devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :

SA AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE

Service Communication

Sylvain JAMBON

CS 10001

34137 MAUGUIO CEDEX

Jours et Heures d'ouverture des bureaux de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

9. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date et l'heure limite de réception des dossiers d'offre sont fixées au :

Vendredi 29 mars 2024 à 12 h 00

10. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, les entreprises doivent adresser une demande écrite au moins 7 jours avant la date du 29 mars 2024, à :

Sylvain JAMBON - Tél. 06 14 89 19 76 – s.jambon@montpellier.aeroport.fr

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE

Service Communication

CS 10001

34137 MAUGUIO CEDEX

La réponse sera adressée à l'ensemble des candidats.

11. PRESENTATION DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE

Cette présentation de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée est donnée à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Les prévisions et perspectives de trafic n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société anonyme Aéroport de Montpellier Méditerranée (S.A AMM)

11.1 Présentation générale de l'Aéroport de Montpellier-Méditerranée :

Créé en 1938, l'Aéroport de Montpellier-Méditerranée, appelé alors Aéroport de Fréjorgues, est le plus ancien aéroport régional de l'ex Languedoc-Roussillon. Déclaré par décret en 2003 'Aéroport d'intérêt national', l'Aéroport de Montpellier-Méditerranée accède au statut de société privée à capitaux publics en juin 2009. La SA Aéroport Montpellier Méditerranée (SA AMM) est officiellement créée ; l'Etat est entré dans le capital à hauteur de 60%, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier (désormais CCI de l'Hérault) à 25%, et les collectivités territoriales à 15 %.

Par ailleurs, environ 80 entreprises exercent en 2024 une activité aéronautique ou extra aéronautique sur l'emprise aéroportuaire offrant une palette large d'activités allant de la maintenance aéronautique à la logistique, le fret, la formation aéronautique, le tertiaire et les services.

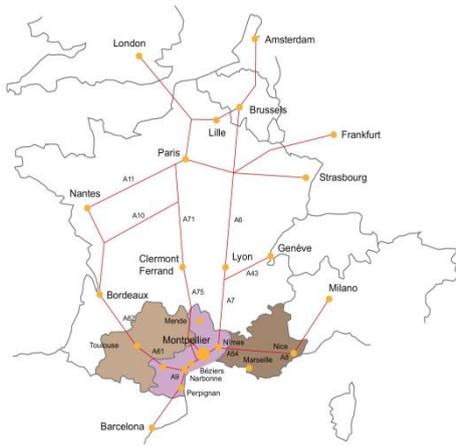
L'aéroport Montpellier Méditerranée génère un trafic de 1 750 000 passagers pour l'année 2023. Il se classe 12ème parmi les aéroports de France métropolitaine.

11.2 Situation et desserte :

Au carrefour des flux Europe du Nord vers Europe du Sud et Maghreb, desservie par un maillage autoroutier dense, la région Occitanie, à mi-chemin entre la Provence et la Catalogne, est la 1^{ère} région de France en termes de croissance démographique.

L'Aéroport de Montpellier-Méditerranée est l'une des principales portes d'accès et constitue un outil de développement incontournable, au cœur d'une zone de chalandise de plus de 2 000 000 habitants à 60 minutes.

Situé à moins de 10 km du centre-ville de Montpellier, l'aéroport est relié par voies routières rapides et se trouve donc facilement accessible par véhicule particulier mais aussi par navette routière.



Alès.....	70 km - 60 mn
Béziers.....	73 km - 55 mn
Ganges.....	51 km - 60 mn
La Grande-Motte.....	13 km - 15 mn
Le Cap-d'Agde.....	66 km - 60 mn
Le Grau-du-Roi.....	20 km - 20 mn
Lodève.....	63 km - 50 mn
Millau.....	119 km - 90 mn
Narbonne.....	110 km - 70 mn
Nîmes.....	55 km - 40 mn
Palavas.....	6 km - 10 mn
Pézenas.....	58 km - 45 mn
Sète.....	42 km - 35 mn
Vendargues.....	9 km - 10 mn



L'aéroport est constitué de plusieurs aérogares, un accueil pour l'aviation générale, un centre d'affaires. Il possède 10 salles d'embarquement réparties sur 2 étages, et a étendu et adapté ses infrastructures pour accueillir jusqu'à 2,5 millions de passagers.

Plus de 3200 places de parkings sont disponibles pour les véhicules particuliers.

11.3 Activités commerciales :

L'Aéroport comporte à ce jour :

- une boutique de presse, tabac et petits articles en zone publique,
- une boutique duty free et duty paid en zone réservée,
- une boutique presse, souvenir en zone réservée
- un espace communication géré par la Métropole Montpellier Méditerranée
- un espace communication géré par la communauté du Pays de l'Or,
- un espace promotion géré par la Région Occitanie,
- cinq agences de location de voiture,
- un restaurant en zone publique
- deux bar snacking en zone publique
- deux bar snacking en zone réservée
- un hôtel restaurant sur la voie d'accès principale
- une station-service avec espace restauration rapide sur la voie d'accès principale

Les candidats trouveront sur le site internet des informations complémentaires sur l'activité de la plate-forme : <http://www.montpellier.aeroport.fr>. Pour rappel, les informations données sur ce site sont indicatives et ne sauraient engager la responsabilité de la SA AMM.

11.4 Projets de développement foncier :

Outre le développement et le renouvellement des activités commerciales et de services, l'Aéroport porte des projets de développement foncier. A ce titre il aménage et commercialise plusieurs hectares à destination principalement d'activités tertiaires et de logistique.

ANNEXES :

Annexe 1 : PLANS EMPLACEMENTS

Annexe 2 : ACTE ENGAGEMENT

Annexe 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR